



## PLAN LOCAL D'URBANISME



B

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal portant approbation de la révision du POS en PLU du 23 juin 2020

Le Maire  
Roger HEIM

Affaire suivie par :  
Nathalie GOUGELIN



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
Portée et contenu du PADD	3
<b>L'HABITAT ET</b>	<b>5</b>
<b>LA QUALITE DE VIE</b>	<b>5</b>
ORIENTATION N°1 : volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain	5
ORIENTATION N°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants	6
<b>PRESERVATION DES PATRIMOINES</b>	<b>8</b>
ORIENTATION N°3: préservation et valorisation des patrimoines paysagers	8
ORIENTATION N°4 : préservation des patrimoines naturels et de la Trame verte et bleue	8
ORIENTATION N°5 : préservation des patrimoines historiques, culturels et touristiques	9
<b>LES PROJETS COMMUNAUX</b>	<b>11</b>
ORIENTATION N°6 : services à la population	11
ORIENTATION N°7 : maintenir et développer les activités présentes	11

# INTRODUCTION

## Portée et contenu du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document où la commune fixe les **orientations générales** pour le développement futur de son territoire en se souciant des préoccupations d'ordre sociales, économiques et environnementales dans une perspective de développement durable.

Il s'agit d'une « **charte politique** » sur l'organisation du territoire dans sa globalité, à court et moyen terme.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové « ALUR » a modifié l'article L 153-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L151-5, au travers du PADD, la commune :

**- définit les orientations générales des politiques :**

- . d'aménagement,
- . d'équipement,
- . d'urbanisme,
- . de paysage,
- . de protection des espaces naturels,
- . agricoles et forestières,
- . de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

**- définit les orientations générales concernant :**

- . l'habitat,
- . les transports et les déplacements,
- . les réseaux d'énergie,
- . le développement des communications numériques,
- . l'équipement commercial,
- . le développement économique et les loisirs.

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

**- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

**1° L'équilibre entre :**

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;  
e) Les besoins en matière de mobilité ;

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques** ;

**5° La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

**6° La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

**8° La promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis **des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie** dans les zones urbaines et rurales.

## Les orientations affichées par la commune

Elaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD fixe les objectifs d'aménagement et les mesures de protection retenus par les élus dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune.

Le PADD fixe les **orientations générales** d'urbanisme et d'aménagement qui concernent **l'organisation générale du territoire**. Il définit une **politique d'ensemble** apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic.

Le PADD de Ernestviller s'organise autour de 3 grands thèmes que sont :

- **L'habitat et la qualité de vie**
- **La préservation des patrimoines**
- **Les projets communaux**

Ces thèmes convergent vers un même objectif : **tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.**

# L'HABITAT ET LA QUALITE DE VIE

## ORIENTATION N°1 : volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain

↳ De 1975 à 1982 la population d'Ernestviller est passée de 355 à 506 habitants soit 151 habitants supplémentaires (42% d'augmentation en 7 ans). **Depuis les années 1980, la population d'Ernestviller se maintient au-dessus de 500 habitants.** Le solde migratoire est le facteur majeur dans l'augmentation de la population de Ernestviller. La commune envisage une 50aine habitants supplémentaires d'ici 2030, environ 550 habitants. (soit 10 % d'habitants supplémentaires).

Cette ambition démographique permet à la commune de rester une commune rurale et de répondre aux demandes. Cet objectif a été défini de manière à ne pas remettre en cause l'équilibre actuel du fonctionnement des équipements publics.

Les principaux objectifs de Ernestviller sont de :

- Densifier l'enveloppe urbaine pour éviter l'étalement urbain, combler les dents creuses et remplir les maisons vacantes ;
- Prévoir une offre en logements diversifiée (favoriser le développement des produits locatifs et favoriser une diversité de la typologie des logements).

↳ **Le territoire d'Ernestviller** présente des secteurs différents :

- A Ernestviller  
Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain, un **village type "village rue"**; les principaux bâtiments publics : école, mairie, église, cimetière

Des extensions avec un habitat récent  
au Nord-Ouest, rue de la forêt,  
la rue du vieux château  
vers l'ouest : un lotissement récent à proximité de la forêt  
Un bâti récent le long de la RD et à proximité du château d'eau  
*Un secteur potentiel d'extension de l'urbanisation*

- A Heckenransbach  
Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain, un **village type "village tas"**; qui s'est ensuite allongé le long des axes;  
Un bâti individuel plus aéré qu'à Ernestviller.  
des bâtiments publics : école, plateau sportif, une église classée MH, cimetière  
*Une zone communale*

A l'heure actuelle, il y a assez peu de logements disponibles (un potentiel de 3 logements vacants a été pris en compte). Des dents creuses ont été identifiées mais un fort coefficient de rétention s'applique. Le comblement des dents creuses et les logements vacants vont permettre de pallier du desserrement de la population.

↳ L'objectif de la commune est d'ouvrir deux nouveaux secteurs à l'urbanisation afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins.

**Objectif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles**

La consommation foncière de 2007 à 2016 pour de l'habitat à Ernestviller est de 0,9 ha. (données DDT 57).

La commune a donc très peu consommé de foncier ces dernières années, si elle consomme une surface supérieure dans le PLU (1,36 ha), la densité de logements à l'ha à respecter est néanmoins plus forte. La volonté communale reste donc de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles dans son PLU.

Pour mémoire, les zones à ouvrir à l'urbanisation dans le POS couvraient 13,8 ha (1NA : 10,5 ha et 2NA : 3,3ha)

## ORIENTATION N°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants

↳ La commune se prononce en faveur d'une **intégration paysagère harmonieuse** des nouvelles constructions.

**Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, tout en préservant une trame verte à l'intérieur du bâti existant**, ainsi une zone naturelle jardin inconstructible, a été créée entre deux secteurs urbanisés, pour bien marquer la conservation de cette trame verte.

↳ **Limitier et encadrer l'urbanisation** dans le petit secteur à Heckenransbach soumis à un risque d'inondation afin de protéger les biens et les personnes.

↳ La commune souhaite anticiper la problématique du **stationnement** dans les zones d'extension.

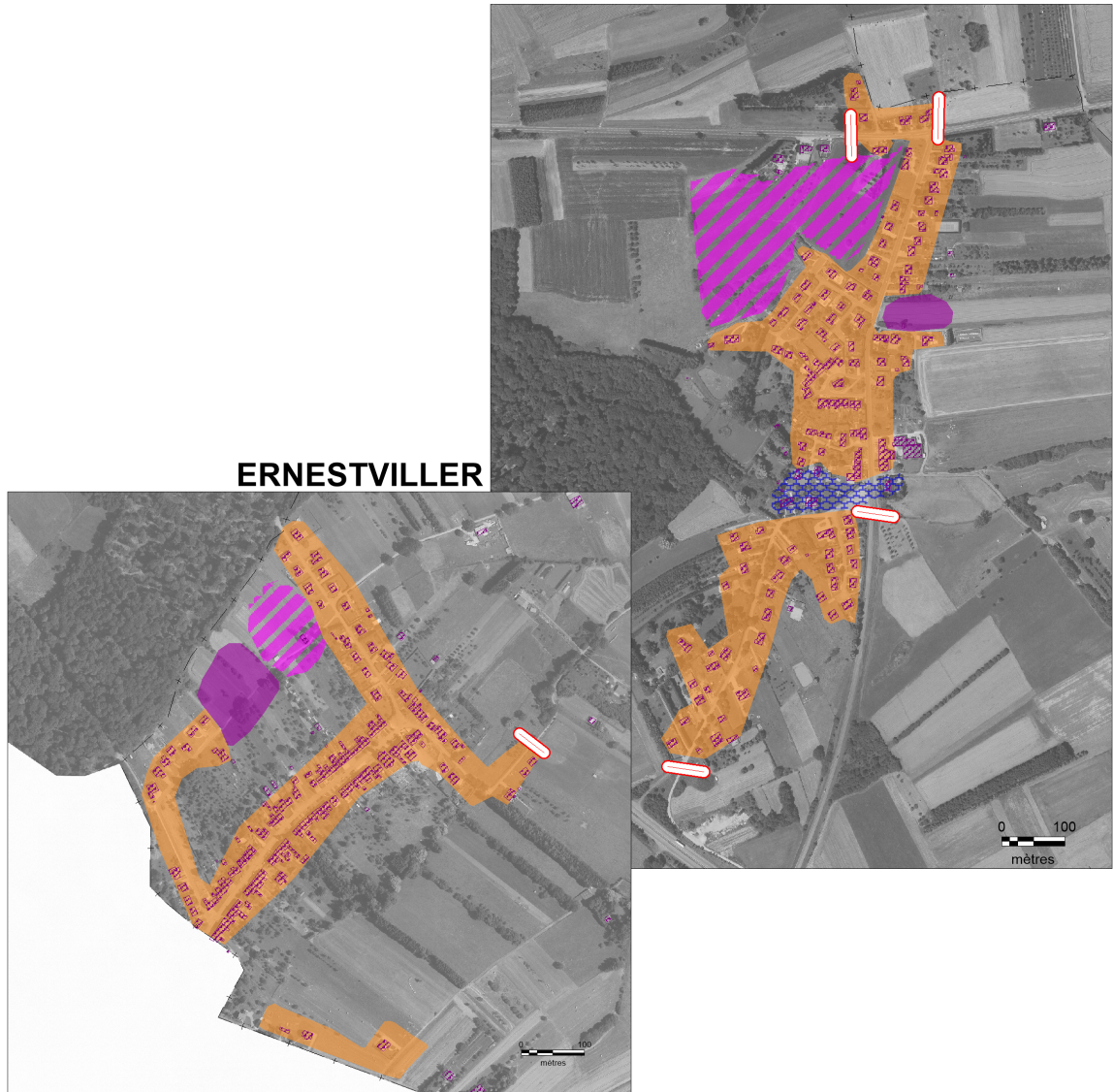
↳ La commune prendra en compte les problématiques d'assainissement, d'eau, de voirie et de protection incendie dans le cadre de l'ouverture des zones d'extension.

↳ La commune favorisera l'utilisation des **énergies renouvelables** intégrées au paysage, compatibles avec le caractère d'habitat résidentiel (article L111-16 du code de l'urbanisme).

↳ La commune souhaite **encourager le développement**  
.**des communications numériques.**  
.**des transports collectifs.**

**PADD**  
**MAÎTRISE DE L'URBANISATION**  
**PLU de ERNESTVILLER**

**HECKENRANSBACH**



	Limite communale
	Bâti
<b>DEVELOPPEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLES</b>	
	Zone potentielle : "Ouverture d'urbanisation"
	Projet futur : "Urbanisation à long terme"
	Densification - Combler les dents creuses
	Zone urbaine potentiellement inondable
	Limite de l'urbanisme

fond ortho  
 ECOLOR - 2017

# PRESERVATION DES PATRIMOINES

## ORIENTATION N°3:

### préservation et valorisation des patrimoines paysagers

Le contexte paysager de Ernestviller est riche :

- des cours d'eau et des zones humides
- des zones boisées
- des vergers

La commune de Ernestviller s'engage à :

- Préserver la diversité des paysages qui créent le cadre naturel
- préserver les des espaces de **vergers-jardins** qui existent aux abords du bâti, par un classement en zone naturelle jardin
- préserver **la zone agricole** et permettre la diversification de l'activité agricole, le cas échéant (classement en secteur adapté aux exploitations agricoles).

## ORIENTATION N°4 : préservation des patrimoines naturels et de la Trame verte et bleue

La commune s'engage à **maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune (trame verte et bleue) : les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés :**

Préserver les **zones humides** et les **milieux naturels liés aux milieux humides**, notamment l'Espace Naturel Sensible : zone humide du Dorfbach ;

Protéger les **ripisylves** ;

Maintenir les **vergers-jardins** en périphérie des secteurs urbanisés ou à urbaniser ;

Préserver les **forêts**.

## ORIENTATION N°5 : préservation des patrimoines historiques, culturels et touristiques

Ernestviller dispose **d'un potentiel touristique intéressant**, qui s'appuie sur :

- le chœur et le clocher de l'Eglise à Heckenransbach classé MH ;
- des sentiers de randonnées, en lien avec la CASC, piste cyclable...
- le site ENS, projets pour la découverte du site en cours. (pont avant les étangs...)

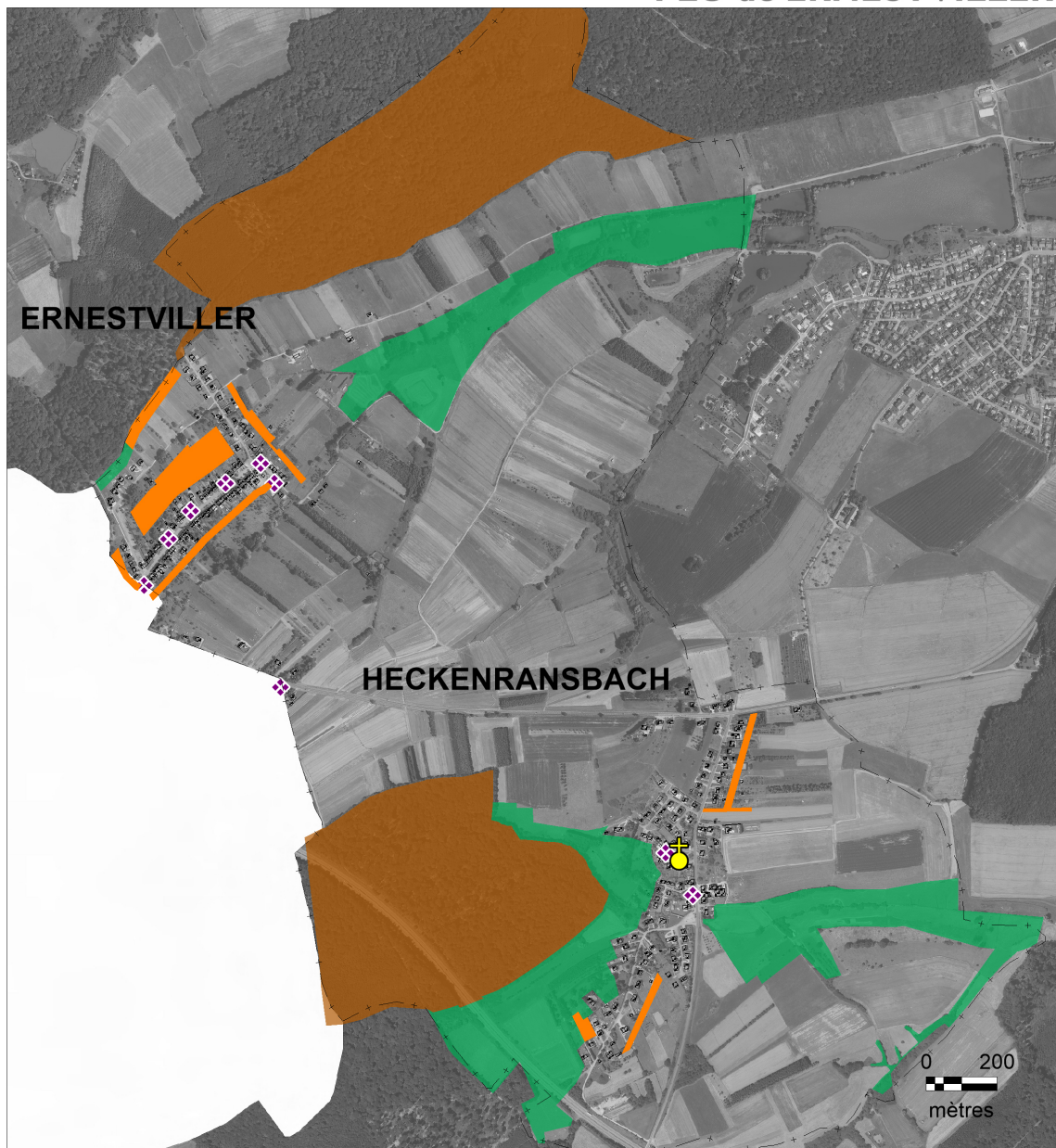
**Un patrimoine architectural et local intéressant :**

- des constructions présentant un intérêt patrimonial (certaines façades...)

Ainsi, Ernestviller s'engage à :

- **Préserver voire développer les sentiers de randonnées.**
- **Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique** de la commune
- **Favoriser le développement du tourisme vert** sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel. (ENS)

**PADD**  
**PRESERVATION DES PATRIMOINES**  
**PLU de ERNESTVILLER**



Limite communale	
Bâti	
<b>PATRIMOINE BATI</b>	<b>PATRIMOINE NATUREL - TRAME VERTE ET BLEUE</b>
Monument historique : Eglise	Zone naturelle : ENS, ripisylve, haies,
Patrimoine bâti : façades	Zone naturelle couverte par la forêt
	Zone de jardins et de vergers

fond ortho  
 ECOLOR - 2017

# LES PROJETS COMMUNAUX

---

## ORIENTATION N°6 : services à la population

### Maintenir et conforter le taux d'équipement

Projet d'aménagement de la place à Heckenransbach, aire de jeux, équipements de loisirs, stationnement...

## ORIENTATION N°7 : maintenir et développer les activités présentes

↳ Ernestviller dispose d'un **tissu économique caractéristique d'une commune rurale** à dominante agricole.

4 exploitations agricoles y sont présentes

### ↳ Ernestviller s'engage à

- Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement et l'installation de nouvelles, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération.
- Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.